



## DELEGATIONS

### RÉUNION DU LUNDI 28 MARS 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneooleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétition : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### RAPPORTS 2021 / 2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être

transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire, ainsi que les championnats nationaux U 17 et U 19.

**RAPPEL** : Le port du masque, bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, reste recommandé lors des brassages de populations au cours des événements organisés par la Ligue.

### CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présente sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

### PORTAIL DES OFFICIELS

Les délégués et médiateurs sont invités à consulter le site de la Ligue pour accéder au « Portail des officiels ». (<https://officiels.fff.fr>).

### COURRIERS RECUS

**E.S. VEAUCHE** : Demande de délégués. Noté.

**AIN SUD FOOT** : Demande Officiels. Médiateur désigné.

**M. GOULFERT** : Réponse faite par le Président de la Commission.

**M. THIVOLLE** : Noté.

**M. MOLIN** : Noté.

Pierre LONGERE,  
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,  
Secrétaire de séance.

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Cette Semaine

Délégations	1
Coupes	2
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	8
Statut de l'Arbitrage	11
Arbitrage	12
Règlements	14

# COUPES



## RÉUNION DU LUNDI 28 MARS 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

### COUPE DE FRANCE FEMININE

Félicitations au club de F.F. Yzeure A.A. pour sa brillante qualification en ½ Finale face à Nantes. Rendez-vous à Dijon pour la finale le 15 mai à 18h15 face au Paris Saint Germain.

### COUPE LAURAFoot

Félicitations à tous les Clubs qui ont gagné leur 8ème de finale.

Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### Dotations maillots :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAURAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

#### Terrains :

Pour les demi-finales des 2 compétitions (se jouant à 11) et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

#### Informations :

Le Bureau Plénier étudiera une revalorisation des dotations coupes régionales féminine et futsal édition 2022/2023 lors d'une prochaine réunion.

### MASCULINE

Tirage au sort des ¼ et ½ finales le mercredi 30 mars 2022

1/4 de finale : 17 avril 2022

1/2 finale : 15 mai 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

#### DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

##### Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 150 euros.

- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

##### Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

### FEMININE

1/4 finale : le 03 avril 2022

1/2 finale : le 1er mai 2022

Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

Le tirage des quarts et demi-finale a été effectué le mardi 2 mars à 17 heures. En tenant compte de l'ordre du tirage des quarts de finale, les demi-finales sont les suivantes :

- **Vainqueur rencontre n°2 (Clermont F 63/Grenoble F 38) contre Vainqueur rencontre n°4 (Ol. Valence/FC Chassieu Décines)**
- **Vainqueur rencontre n°1 (Cébazat Sp/Meythet Es) contre Vainqueur rencontre n°3 (Gf Myf Bessay F/ Ol.Lyonnais).**

L'ordre définitif des rencontres sera défini par l'art. 4.2 du règlement de la compétition.

#### DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :

##### Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

##### Finaliste :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

#### **Art 4 – Modalité de l'épreuve coupe féminine :**

**Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.**

#### **Article 4.3**

*a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.*

*b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.*

**FUTSAL GEORGES VERNET**

**Tirage au sort des ¼ et ½ finale le mercredi 30 mars 2022**

**1/4 de finale : 16/17 avril 2022**

**1/2 finale : Jeudi 26 mai 2022**

**Finale le 18/19 juin 2022.**

**DOTATIONS FUTSAL 2021/2022 :****Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.
- Finaliste :
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

**Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 Novembre 2021**

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

*Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :*

*« Pour la Coupe de France, ..... le club est retiré de la compétition. »*

*Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau*

*Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :*

- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matchs qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

*Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.*

**COURRIERS RECUS FFF**

- Coupe de France 2022/2023 : Nombre de qualifiés pour le 7ème tour : 19 équipes (idem que saison précédente).
- Cahier des charges Finale Coupe Nationale Futsal le 22 mai 2022. Réunion d'organisation le 29 mars à Arnas.
- Décision de la Commission Fédérale de Discipline concernant les clubs de LYON LA DUCHERE (CGCA) et FC VENISSIEUX (Coupe de France). Noté

Pierre LONGERE,

Abtisseem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 29 MARS 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN**

### **CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS**

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

## **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

## **SITUATION ACTUELLE -**

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

### **S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS**

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

\* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

\* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

## **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**RAPPEL** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **RAPPELS**

### **- TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 387 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.



- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

\* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

\* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

\* REGIONAL 2 – Poule A

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

**Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.**

(remis du 12 février 2022)

\* REGIONAL 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

**Match n° 20424.2 : COTE CHAUDE S.P. / CHATEL-GUYON F.C.**

(à rejouer du 12 mars 2022)

\* REGIONAL 3 – Poule A

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

**Match n° 20686.2 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE**

(remis du 13 mars 2022)

\* REGIONAL 3 – Poule G

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

**Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.**

(remis du 16 janvier 2022)

## DOSSIERS

- REGIONAL 3 – Poule C\* A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL du 18/12/2021

Suite à la requête introduite par l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Senior les 20/11/2021 (match remis par l'arbitre sur le terrain en raison d'un épais brouillard) et 18/12/2021, la Commission met à la charge de l'A.S. LOUCHY la somme de 565 € (2,50 € x 452 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G ; de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, le club requérant.

- REGIONAL 3 – Poule HFORFAIT\* Match n° 21153.2 : C.S. LAGNIEU / F.C. BORDS DE SAONE (2) du 26/03/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de F.C. BORDS DE SAONE (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (C.S. LAGNIEU) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- REGIONAL 3 – Poule JFORFAIT\* Match n° 21283.2 : GRENOBLE FOOT 38 (3) / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 27/03/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de GRENOBLE FOOT 38 (3) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. EYRIEUX EMBROYE) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)****- NATIONAL 3****CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL**

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

**- REGIONAL 1 – Poule A****YTRAC FOOT**

- Le match n° 20175.2 : YTRAC FOOT / C.S. VOLVIC se déroulera le samedi 09 avril 2022 à 15h00 au stade du Bex à Ytrac.

**- REGIONAL 1 – Poule C****GRENOBLE FOOT 38**

- Le match n° 20303.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (2) se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

**F.C. DE LIMONEST**

- Le match n° 20301.2 : F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. LYON se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 14h30 au Parc des Sports Courtois Fillot de Limonest.

**- REGIONAL 2 – Poule B****F.C. CHATEL-GUYON**

- Le match n° 20566.2 : F.C. CHATEL GUYON / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h30 au stade de la Vouée à Chatel-Guyon.

**U.S. SUCS ET LIGNON**

- Le match n° 20431.2 : U.S. SUCSET LIGNON / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 17h00 au stade Marcel Ouillon (le Sabot) de Saint Maurice de Lignon.

**- REGIONAL 2 – Poule C****A.S. DE MONTCHAT LYON**

- Le match n° 20502.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / A.S. CHAVANAY se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade Marc Vivien Foé à Lyon

**- REGIONAL 2 – Poule D****U.S. FEILLENS**

- Le match n° 20579.2 : U.S. FEILLENS / SUD ARDECHE se déroulera le dimanche 24 avril 2022 à 15h00 au complexe sportif Bassin Pontevallois Le champ (terrain synthétique) à Saint Benigne.

**U.S. GIEROISE**

- Le match n° 20566.2 : U.S. GIERES / MONTEILIMAR U.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 19h00 au Parc des Sports Paul Bourgeat à Gières ;

**- REGIONAL 2 – Poule E****CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL**

- Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

**- REGIONAL 3 – Poule A****Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE**

Le match n° 20698.2 : Ent. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE se déroulera le dimanche 3 avril 2022 à 15h00 au stade Louis Jouhet (pelouse synthétique) à Saint Saturnin.

**-REGIONAL 3 – Poule B****Esp. CEYRAT**

Le match n° 20764.2 : Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal (pelouse synthétique) à Ceyrat.

**U.S. SAINT FLOUR**

Le match n° 20765.2, U.S. SAINT FLOUR (2) / VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

**- REGIONAL 3 – Poule C****U.S. MARINGUES**

Le match n° 20836.2 : U.S. MARINGUES / F.C. VERTAIZON se déroulera le dimanche 04 avril 2022 à 15h00 au stade municipal de Maringues.

**- REGIONAL 3 – Poule F****U.S. MONT BLANC PASSY**

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

**- REGIONAL 2 – Poule G****HAUTS LYONNAIS**

- Le match n° 21095.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / A.S. CRAPONNE se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Thomas Granjon (terrain synthétique) à Saint Symphorien sur Coise.

- REGIONAL 3 - Poule HE.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX

Le match n° 21176.2 : F.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX / A.S. BELLECOUR PERRACHE LYO. se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 19h00 au stade Just Fontaine à Charvieu Chavagnieux.

-REGIONAL 3 - Poule KSPORTING NORD ISERE

Le match n° 21378.2 : SPORTING NORD ISERE / A.C. RIVE DE GIER se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade de la Prairie (pelouse synthétique) à Villefontaine.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matches à domicile de l'équipe SENIORS de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

**AMENDES**- FORFAIT :E.C. BORDS DE SAONE (546355)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21153.2 du 26/03/2022.

GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21283.2 du 27/03/2022.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON ,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



# SPORTIVE JEUNES

**RÉUNION DU MARDI 29 MARS 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET**

## **RETROGRADATIONS EN**

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site

Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

## **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

## **SITUATION ACTUELLE -**

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

## **INFORMATIONS**

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est pour des exceptions.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

**Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin Août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire**

**d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévu).**

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

## **COVID : PROCÉDURE À SUIVRE**

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

**Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, [covid@laurafoot.fff.fr](mailto:covid@laurafoot.fff.fr), une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.**

**Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.**

## **RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES**

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

## **HORAIRES**

### **A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se



manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

• **Horaire légal** :

- Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé** :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**ATTENTION**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

**COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)**

\* Ac. Sp. MOULINS FOOTBALL :

U18 - REGIONAL 1 - Poule A

Le match n° 21741.2 : Ac. Sp. MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT se déroulera le samedi 16 avril 2022 à 14h30 au stade Hector Rolland de Moulins.

\* F.C. DE LIMONEST :

U18 - REGIONAL 2 - Poule C

Le match n° 22120.2 : F.C. DE LIMONEST-DARDILLY SAINT DIDIER /F.C. LYON CROIX ROUSSE se déroulera le samedi 03 avril 2022 à 11h30 au Parc des Sports Courtois Fillot (terrain synthétique) à Limonest.

\* F.C. LYON.

U16 - REGIONAL 2 - Poule D

Le match n° 22764.2 : F.C. LYON (2) / AIN SUD FOOT se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 11h30 au stade Roger Ebrard à Lyon.

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

U20 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* **Match n°21688.2 : BRON GRAND LYON / F.C. DU NIVOLET (du 27/03/2022)**

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 avril 2022

\* **Match n°21741.2: AC.SP. MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (du 05/02/2022)**

B/ Rencontres reprogrammées pour le 17 avril 2022

\* **Match n°21799.1: AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (du 13/02/2022)**

\* **Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (du 13/02/2022)**

\* **Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (du 22/01/2022)**

C/ Rencontres reprogrammées pour le 24 avril 2022

\* **Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (du 29/01/2022)**

\* **Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (du 29/01/2022)**

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:A/ Rencontres reprogrammées pour le 17 avril 2022

\* Match n°21915.1 : LYON-LA DUCHERE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (du 20/02/2022)

\* Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (du 06/02/2022)

\* Match n°21863.2 : CASCOL / CHAMBERY (du 27/03/2022)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 24 avril 2022

\* Match n° 21852.2 : LYON LA DUCHERE F.C. / F.C. VAULX EN VELIN (du 13/03/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:A/ Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. SAINT ETIENNE (30/01/2022)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 24 avril 2022

\* Match n°22042.2 : L'ETRAT LA TOUR / ST FLOUR U.S. (27/03/2022)

C/Rencontre reprogrammée pour le 30 avril 2022U18 - REGIONAL 2 - Poule D:Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* Match n°22192.2 : MANIVAL ST ISMIER / RHONE CRUSSOL 07 (du 13/03/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:Rencontres reprogrammées pour le 17 avril 2022

\* Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (du 06/02/2022)

\* Match n°22388.2 : ANDREZIEUX BOUTHEON FC / MONTLUCON FOOT (du 27/03/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B:Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* Match n°22597.2 : ESSOR BRESSE SAONE / A.S. DAVEZIEUX VIDALON (à rejouer du 20/02/2022)

U15 - REGIONAL 1 - Niv. B - Poule A:A/ Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* Match n°23201.2 : OULLINS CASCOL / VENISSIEUX FC (du 13/03/2022)

B / Rencontres reprogrammées pour le 24 avril 2022

\* Match n° 23207.2 : VENISSIEUX FC / DOMTAC FC (du 20/03/2022)

\* Match n° 23213.2 : OULLINS CASCOL / MONTLUCON FOOT (du 27/03/2022)

U 15 - REGIONAL 2 - Poule A:Rencontre reprogrammée pour le 17 avril 2022

\* Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (du 13/02/2022)

U14 - REGIONAL 1 - Niv. B - Poule A:Rencontre reprogrammée pour le 24 Avril 2022

\* Match n°23303.2 : OULLINS CASCOL / MONTLUCON FOOT (du 27/03/2022)

**DOSSIERS**U20 R2 - Poule C\* U.S. ANNECY LE VIEUX / F.C. CHAMBOTTE

Match n° 21734.1 du 13/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 21 mars 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U20 de l'U.S. ANNECY LE VIEUX avec- 1 point et 0 but pour en reporter le gain de la rencontre au F.C. CHAMBOTTE (3 points, 3 buts).

\* LYON CROIX ROUSSE FOOT / U.S. ANNECY LE VIEUX

Match n° 21671. du 06/3/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 21 mars 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U20 de l'U.S. ANNECY LE VIEUX avec- 1 point et 0 but pour en reporter le gain de la rencontre à LYON CROIX ROUSSE FOOT (3 points, 3 buts).

**AMENDES**F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**F.C. LYON (505605)** : match n°23256.2 en U15 R1 – niveau B – du 27/03/2022

**Et. S. TRINITE LYON (523960)** : match n° 22694.2 en U16 R2 – Poule C – du 26/03/2022

**S.A. THIERS (508776)** : match n° 21957.2 en U18 R2 – Poule A – du 26/03/2022

**A.J. VILLE LA GRAND JEUNE (552307)** : match n° 23394.2 en U15 R2 – Poule D – du 27/03/2022

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la*

**Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance

# STATUT DE L'ARBITRAGE

**RÉUNION DU LUNDI 28 MARS 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Présents : MM. Louis CLEMENT, Christian PERRISSIN, Yves BEGON

Assiste : Mme Jessica KAROUBI (employée administrative en charge du suivi du statut)

## **RAPPEL**

Lors de sa réunion du 06 mai 2021, le COMEX a défini les modalités d'application des dispositions concernant le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022.

Les trois dates suivantes ont ainsi été modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier **au 31 mars 2022**.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février **au 30 avril 2022**.
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres) est repoussée du 15 **au 30 juin 2022**.

## **APPLICATION**

En application de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage tient à rappeler aux clubs concernés par le recrutement de nouveaux arbitres formés lors des dernières sessions de FIA (Formation Initiale d'Arbitres) qu'ils doivent effectuer leurs demandes de licences **pour le 31 mars 2022 (au plus tard)** au regard du statut de l'arbitrage (cf. : PV de la Commission du 24 septembre 2021).

Afin de pouvoir postuler à couvrir leur club, ces arbitres stagiaires devront :

- avoir une licence.
- être à jour de leur dossier.
- être disponible pour les C.D.A. en vue de leurs désignations.

Un communiqué est publié ce jour en ce sens sur le site internet de la Ligue.

***Prochaine réunion de la Commission :  
JEUDI 14 AVRIL 2022 à Tola-Vologe en présentiel.***

Le Président,

Yves BEGON

Les Vice-Présidents,

Louis CLEMENT et  
Christian PERRISSIN

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée**

**OBLIGATOIREMENT** par mail à  
[statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr)  
ou par courrier :

**13 rue Bois Joli, 63800 COURNON d'AUVERGNE.**

**L'AMOUR DU FOOT**

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 28 MARS 2022

Président : Jean-Marc SALZA [jmsalza@laurafoot.fff.fr](mailto:jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### INCIDENTS

La CRA déplore la lâche agression dont a été victime notre collègue Stéphane MERLIN, lui souhaite un prompt et complet rétablissement et l'assure de tout son soutien.

Le Président Pascal PARENT a adressé un mail à tous les Présidents de clubs afin de rappeler à tous les acteurs le communiqué du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/bureau-plenier-on-se-reprend/>

### PORTAIL DES OFFICIELS (PDO)

Le nouveau portail des licenciés « Mon compte FFF » a été mis en service ce mardi 22 Mars et il ne comporte plus de lien vers le portail des officiels ( <https://officiels.fff.fr> ).

Vous devez donc vous rendre directement sur le portail des officiels pour accéder à :

- Un accès direct aux désignations ;
- Une consultation et rédaction en ligne des rapports ;
- Une déclaration des indisponibilités ;
- Une consultation de documents mis à disposition par le centre de gestion ;
- Un accès aux communications de leur centre de gestion.

Pour y accéder vous devez entrer vos identifiant sur le portail <https://officiels.fff.fr>

### **NOTA :**

Parfois des arbitres, des délégués, des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leurs comptes pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir. Si de telles désignations en semaine apparaissent avant de vous déplacer, vous devez OBLIGATOIREMENT contacter le service Compétitions ou votre désignateur.

### ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

**La CRA rappelle aux officiels que la circulation reste très difficile dans les Alpes tous les samedis et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.**

### NOUVELLE MISE AJOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions applicables dès le lundi 14 mars 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni sanitaire donc plus de contrôle.

Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

### COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

### RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

### RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

### FORMATIONS INITIALES

#### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

#### RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU  
20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

**Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.**

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

**Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :**

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La secrétaire,

Nathalie PONCEPT



# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 28 MARS 2022**

**(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURANDS, LOUBEYRE

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTION RECLAMATION**

Dossier N° 76 U16 R1 A AS MONTFERRAND 1 - AS SP MOULINS FOOT 1

## **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

### DOSSIER N° 37

Situation de GONTAUD Clara (U17F) – J.S. ST JULIEN BAS EN BASSET – 535661

Considérant que le club sollicite la Commission à titre exceptionnel au regard de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 152.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « n'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1, le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé » ;

Considérant que « Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district » ;

Considérant que cette dérogation est d'office appliquée et qu'il ne peut être accordé de dérogation supplémentaire à ce qui est déjà une dérogation quelle qu'en soit le motif ;

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement ;

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut que rejeter la demande.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 38

AS. JONZIEUX – 504838 – Licence libre et loisir – PINEL Gaetan

Considérant que le joueur possédait une double licence, Considérant qu'il désire ne conserver que la licence libre senior,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 39

AS. JONZIEUX – 504838 – Licence libre et loisir – FAURE Thibaud

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il désire ne conserver que la licence FOOT LOISIR,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification,***

***dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la  
Commission,

Bernard ALBAN



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs